

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CARLIPA

**ARRÊTE MUNICIPAL
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA, Aude,

VU la requête déposée en mairie le 7 décembre 2017 par laquelle l'entreprise ROBERT, domiciliée 11250 Pomas, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et interdire le stationnement des véhicules, rue du Poste, afin d'effectuer des travaux de renforcement BT la Serre Sud par création d'un poste, pour le compte d'ENEDIS (travaux SYADEN) du 8 au 31 janvier 2018 inclus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ROBERT, domiciliée 11250 Pomas, est autorisée à réglementer la circulation et interdire le stationnement des véhicules, rue du Poste, afin d'effectuer des travaux de renforcement BT la Serre Sud par création d'un poste, pour le compte d'ENEDIS (travaux SYADEN) du 8 au 31 janvier 2018 inclus.

La circulation des véhicules, rue du Poste, sera interdite en journée, avec interdiction de stationner, de 8 heures à 19 heures. Mise en place de panneaux de signalisation.

Article 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 4 : Le bénéficiaire est tenu de réaliser la surveillance et l'entretien des installations et d'assumer la responsabilité des accidents qui pourraient résulter de cette réglementation. Cette clause ne constitue pas dérogation ni novation en ce qui concerne la responsabilité civile qui incombe au maître d'ouvrage.

Article 5 : Dès la fin des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 18 décembre 2017

Le Maire,
Serge SERRANO